

ASSEMBLÉE NATIONALE17 juillet 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1168)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS162

présenté par

Mme Rabault, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Biémouret, Mme Manin, M. Vallaud,
Mme Vainqueur-Christophe, Mme Victory, Mme Battistel, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout,
M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib,
M. Hulin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Pau-Langevin,
Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, M. Pupponi, M. Saulignac, Mme Tolmont et
Mme Untermaier

ARTICLE PREMIER

I. – Après l’alinéa 2, insérer les trois alinéas suivants :

« 1° bis Le même article L. 6323-2 est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« Le montant des droits inscrits sur le compte est revalorisé au 1^{er} janvier de chaque année sur la base d’un coefficient égal à l’évolution de la moyenne annuelle des prix à la consommation, hors tabac, calculée sur les douze derniers indices mensuels de ces prix publiés par l’Institut national de la statistique et des études économiques l’avant-dernier mois qui précède la date de revalorisation du compte.

« Si ce coefficient est inférieur à un, il est porté à cette valeur ». »

II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 51.

EXPOSÉ SOMMAIRE

le Gouvernement propose de monétiser le compte personnel de formation.

Cependant, aucune actualisation de ce montant n'est prévue.

Le présent amendement propose donc de revaloriser annuellement au 1^{er} janvier le compte personnel de formation en fonction de l'inflation constatée par l'INSEE.

Sans cette revalorisation, le salarié perdra en 5 ans, 10 % de son compte formation.

Ainsi, supposons qu'un salarié dispose de 20 heures de formation sur son compte et que chaque heure soit valorisée à 37,80 €, soit un total de 756 €.

En tenant compte de l'inflation qui est actuellement de 20 %, le coût horaire passera avec une inflation à 2 % par an, à 41,7 €

En 2023, le compte permettra le financement de $765 \text{ €} / 41,7 \text{ €} = 18 \text{ heures}$.

Cet exemple montre que sans revalorisation le salarié verra « fondre » son compte formation : en 2018, il pouvait se financer 20 heures de formation. En 2023, ce ne sera que 18 heures.